

**MÉMOIRE D'APPUI
AU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE RIVIÈRE-DU-MOULIN
DANS LES MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET DE CHARLEVOIX
PAR EEN CA RIVIÈRE DU MOULIN S.E.C.**

**Mémoire présenté
par la MRC du Fjord-du-Saguenay
avec la collaboration du CLD du Fjord**

11 AVRIL 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	1
2	PRÉSENTATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY.....	2
3	LES CARACTÉRISTIQUES ET L'UTILISATION ACTUELLE DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PROJET.....	4
4	LIEN DU PROJET AVEC LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE LA MRC.....	5
5	L'INTÉGRATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC.....	6
	5.1 Concept d'organisation spatiale de la MRC.....	6
	5.2 Grandes orientations d'aménagement du territoire	7
6	LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE LIAISON.....	9
7	LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES.....	9
8	CONCLUSION.....	12
	Carte 1 - Carte de localisation de la MRC du Fjord-du-Saguenay.....	3



1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le promoteur du projet, EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. projette d'implanter un parc comprenant 175 éoliennes, capable de fournir à Hydro-Québec une puissance de 350 MW. Le domaine du parc éolien couvre environ 154 km² dont 40.1 km² est compris sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Sa construction nécessite l'amélioration ou la construction de nouveaux chemins, la construction d'un centre d'entretien ainsi que la construction d'un réseau électrique principalement souterrain. La valeur du projet est estimée à 800 millions de dollars.



2 PRÉSENTATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Partie intégrante de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et localisée à un peu plus de 500 kilomètres de Montréal et de 200 kilomètres de Québec, la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay s'identifie aux régions dites périphériques ou encore aux régions ressources du Québec.

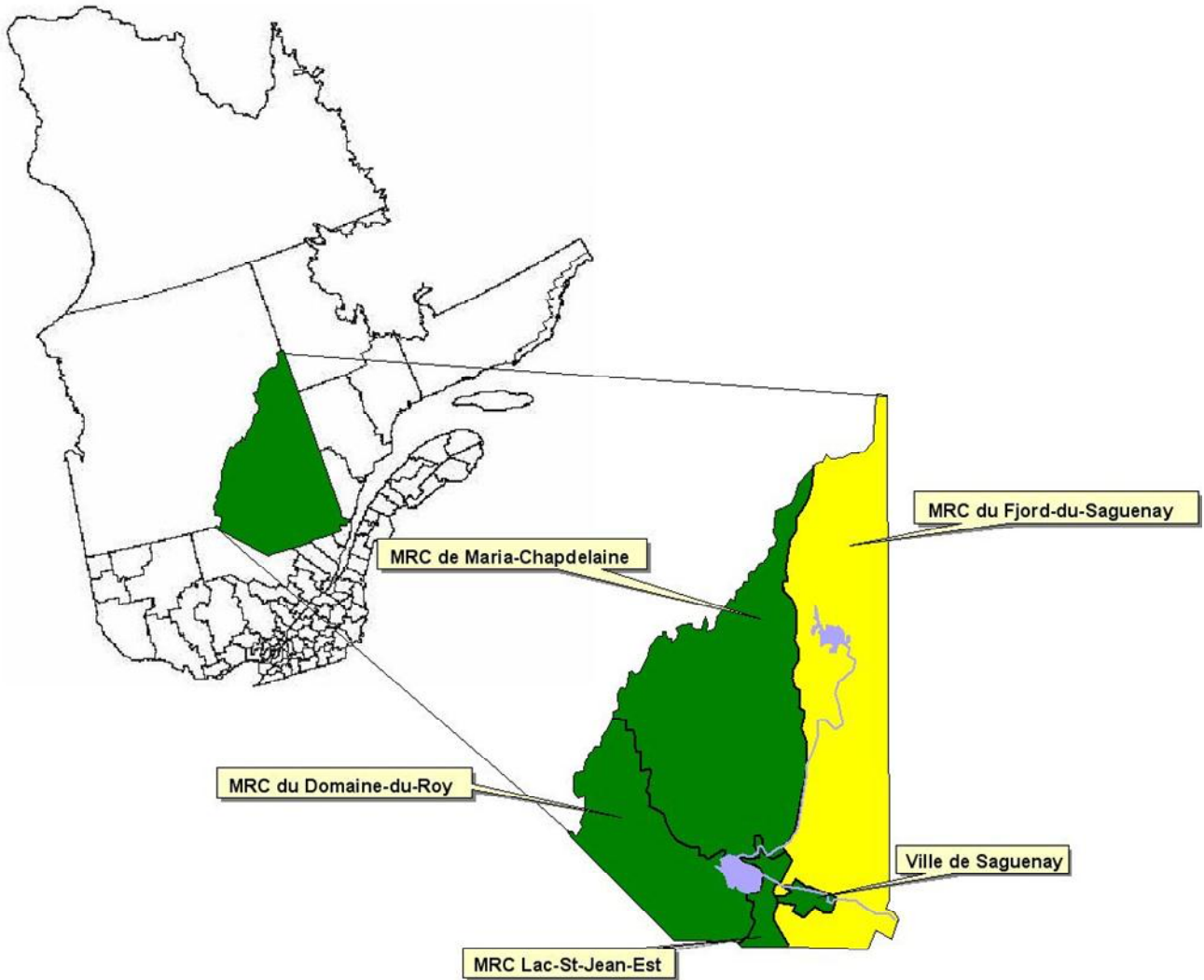
La MRC du Fjord-du-Saguenay compte sur une population de 21 124 habitants qui est répartie sur un immense territoire de 43 462 km². Si nous excluons les territoires non organisés (TNO), qui sont constitués des grands territoires publics occupés de façon saisonnière, la population est répartie sur 3 540 km², soit l'équivalent de seulement 8 % du territoire de la MRC. Près de 92 % de cette superficie constitue un vaste couvert forestier en terres publiques majoritairement situé au nord.

L'industrie primaire marque encore fortement l'économie de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dont la forêt, l'agriculture et le minerai, lesquels représentent des moteurs de l'économie pour plusieurs municipalités. Historiquement, l'industrie forestière a toujours exploité les ressources de la région et cette dernière y doit son ouverture. Toutefois, cette industrie, qui a longtemps été le moteur économique de la région, connaît actuellement une période extrêmement difficile qui est animée par une remise en question de ses modes de production, ce qui se répercute sur la population régionale autant sous l'aspect économique que sur l'aspect social.

Le territoire forestier en TNO fait également l'objet d'utilisation pour des buts énergétiques. Ils comportent 102 barrages et digues dont 24 servent à la production d'électricité. D'ailleurs, la MRC compte dans ses TNO trois centrales hydroélectriques dont la dernière, Péribonka IV, mise en opération en 2008, appartient à Hydro-Québec.

Depuis sa création en 1983, la MRC a la responsabilité d'assurer la gestion de ses TNO et, à ce titre, elle a adopté certains règlements d'urbanisme dédiés à ces territoires dès 1993. Au Québec, la MRC du Fjord-du-Saguenay fait figure de pionnière concernant la gestion de tels territoires. Quelques années seulement après sa création elle a su démontrer son leadership et son intérêt marqué pour leur développement et sa mise en valeur. Dans le contexte socio-économique actuel, la MRC mise davantage sur ses TNO pour contribuer au développement de la richesse en faveur de toute sa collectivité.

Carte 1 - Carte de localisation de la MRC du Fjord-du-Saguenay





3 LES CARACTÉRISTIQUES ET L'UTILISATION ACTUELLE DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE PROJET

Sur ses 40 km² en territoire de notre MRC, le secteur convoité par le parc éolien comporte 35 km² sur la zec Mars-Moulin. Le secteur du parc éolien sur la zec dénombre 9 baux de villégiature localisés principalement autour de trois lacs. Le promoteur localise l'éolienne la plus près à 700 mètres d'un emplacement de villégiature. Toutefois, la plupart des emplacements sont situés à plus de 1 km de toute éolienne. Selon les informations tirées du Plan régional de développement du territoire public – section récréotourisme élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il y a seulement 2 plans d'eau ayant plus de 20 ha sur un total 75 plans d'eau sur la zec Mars-Moulin qui permettraient le développement de la villégiature. Les priorités de développement sont donc axées sur les tronçons de rivière et sur les lacs de plus de 20 ha occupés. Le développement sur les lacs ayant moins de 20 ha y est interdit. Le Ministère estimait en 2005 entre 5 à 10 le nombre d'emplacements de villégiature potentielle dans la limite de la zec. Le Ministère ajoute que le potentiel faunique de cette zec est plutôt limité et son niveau d'exploitation est plutôt élevé¹.

Depuis le 1^{er} avril 2010, la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est vue confier, dans le cadre d'une entente de délégation avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, certains pouvoirs et responsabilités concernant la gestion de certains droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État. À ce titre, elle administre tous les baux de villégiature situés sur son territoire. Les détenteurs de droits consentis à des fins de villégiature localisés à l'intérieur du projet de parc éolien pourront, s'ils le désirent, déposer une demande de « relocalisation » auprès de la MRC. L'analyse de ces requêtes s'effectuera sur la base des règles fournies par le Ministère, et ce, comme défini dans le document intitulé Principes et critères guidant l'analyse des cas de « relocalisation » d'emplacements de villégiature privée sur le territoire public.

Pour notre MRC, le territoire visé pour l'implantation du parc éolien semble donc correspondre à un lieu de moindres impacts sur les activités existantes aussi bien que celles projetées.

¹ Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Plan régional de développement du territoire public du Saguenay Lac-Saint-Jean - section récréotourisme, 2005, page 120.



4 LIEN DU PROJET AVEC LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE LA MRC

D'importants projets d'aménagement hydroélectrique ont été réalisés ou sont en voie de l'être au sein de la MRC. Les caractéristiques géographiques de notre territoire font qu'il présente des ressources hydrauliques et éoliennes qui peuvent contribuer au développement de la filière énergétique québécoise. C'est d'ailleurs pour ces avantages que l'industrie forestière ainsi que l'industrie de l'aluminium possèdent des installations de production hydroélectrique sur le territoire. Nous savons aussi que le territoire de la MRC a fait l'objet d'études des vents et que son potentiel est relativement bien connu. De plus, la MRC reconnaît qu'elle peut être un partenaire financier dans le développement du potentiel énergétique sur son territoire, que ce soit dans le domaine de l'énergie éolienne ou de mini-centrales hydroélectriques.

C'est dans ce contexte qu'en 2008, les élus de la MRC ont décidé unanimement de doter la MRC d'une politique énergétique. Cette politique régit notamment les principes guidant les élus dans l'analyse des projets énergétiques pouvant s'établir sur le territoire de la MRC. Elle contient également des objectifs et des principes que compte privilégier la MRC dans le but de promouvoir le développement harmonieux et rationnel de ses ressources énergétiques et du partage des bénéfices. Soulignons que déjà, le promoteur s'est engagé récemment envers notre communauté en allouant une contribution financière de 30 000 \$ sur 3 ans à la mise en œuvre de la politique culturelle de la MRC.

En ce sens, la MRC souhaite fortement convenir d'une entente financière relative aux contributions volontaires avec le promoteur.



5 L'INTÉGRATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC

5.1 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE DE LA MRC

D'abord, l'information livrée dans cette partie est tirée du schéma d'aménagement et de développement révisé adopté par la MRC le 12 octobre 2011 et entré en vigueur le 5 mars dernier. Ce document est le principal document de planification de notre organisation et est réalisé conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les nouveaux enjeux associés au TNO lac Ministuk (territoire de 1 690 km²) ont amené la MRC à réviser sa vision quant à l'aménagement et au développement de ce territoire à son schéma d'aménagement et de développement révisé, notamment afin de tenir compte des endroits potentiels au développement énergétique.

La vision de la MRC favorisée au schéma dans ce domaine se veut donc plus englobante et reconnaît ainsi une utilisation plus polyvalente du territoire notamment envers l'apport des développements énergétiques (hydro-électrique, éolien, biomasse, hydrolienne...). Cependant, il est important pour la MRC que cette vision ne se réalise pas au détriment de la cohabitation harmonieuse des activités et des usages du territoire.

Pour la MRC, la vocation des TNO définie au schéma d'aménagement s'oriente dorénavant vers la mise en valeur du potentiel récréotouristique, forestier, énergétique et environnemental dans la perspective d'un partage harmonieux du territoire entre les différents utilisateurs.

À notre avis, le projet du parc éolien Rivière-du-Moulin présenté par le promoteur souscrit à la vision de développement ainsi qu'aux vocations envisagées par la MRC pour ce territoire.

5.2 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le schéma d'aménagement précise davantage sa vision dans l'élaboration de ses orientations et des objectifs d'aménagement qu'elle cible.

D'abord, celles-ci sont assujetties à 5 objectifs généraux dont 3 s'appliquent bien au projet de développement éolien. Ce sont :

- L'amélioration de la qualité de vie de la population qui passe notamment par la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel et par la préservation de l'environnement;
- L'utilisation rationnelle de l'espace, qui s'exprime par la consolidation des fonctions en raison du potentiel du territoire;
- Le développement durable et l'utilisation intelligente des ressources naturelles.

La MRC agit aussi à titre de municipalité locale pour ses territoires non organisés et investit sur le territoire. Par exemple, comme elle l'a annoncé en janvier dernier, elle envisage d'investir une partie des contributions volontaires proposées par le promoteur dans le projet de création du parc régional, localisé juste au sud de la Kénogami, ceci à proximité du parc éolien. De plus, les revenus autonomes qu'elle peut retirer de l'exploitation des ressources naturelles permettront la création d'un fonds de développement accessible aux municipalités locales.

Par l'entremise de ses orientations, la MRC vise à son schéma d'aménagement l'accroissement de l'autonomie des municipalités et la façon privilégiée passe par la diversification des sources de revenus. Dans cette optique, elle compte sur le potentiel énergétique du territoire afin de retirer des bénéfices économiques pour les collectivités.

Lors de l'annonce du projet en 2008, le promoteur prévoyait implanter environ 46 éoliennes sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Dans l'objectif de satisfaire les préoccupations soulevées par les villégiateurs, des chemins ont été éloignés des emplacements de villégiature et des éoliennes ont été délocalisées de sorte que le projet actuel comprend plutôt 32 éoliennes sur notre territoire. Ces modifications du projet par le promoteur en échange d'une acceptabilité



sociale du projet provoquent une perte économique majeure pour la MRC en termes de revenus. Nous estimons que, sur une entente de 20 ans, le déplacement des 14 éoliennes hors de notre territoire ampute les revenus possibles de la MRC de 1,42 million de dollars ($2\,550\$ \times 2\text{ MW} \times 14\text{ éoliennes} \times 20\text{ ans}$)². Le déplacement de chaque éolienne additionnelle retranche 102 000 \$ de revenus sur 20 ans à la MRC.

Lors des discussions encore récentes tenues avec le promoteur, la MRC a demandé que des équipements associés à la gestion du parc éolien tels le poste de raccordement, le bâtiment de service, voire la future ligne de raccordement au réseau d'Hydro-Québec, soient localisés sur notre territoire. De toute évidence, le scénario d'aménagement proposé par le promoteur ne répond pas aux attentes de la MRC. Pour cette raison, nous souhaitons que le promoteur considère les pertes financières dans le calcul des contributions volontaires à convenir avec la MRC.

Nous sommes d'avis que le projet de parc éolien atteint les objectifs généraux dans la mesure où le promoteur a démontré tout au long de sa démarche et des modifications au projet son intention de respecter l'ensemble des exigences environnementales des ministères et les problématiques d'occupation dans un objectif de cohabitation avec les villégiateurs et l'environnement. De plus, le site d'accueil du parc éolien se situe dans un secteur où le potentiel de vent a fait l'objet d'études confirmant qu'il constitue un secteur de choix. Le potentiel récréatif à des fins de villégiature ainsi que l'exploitation de la faune y sont très limités.

Par contre, la MRC est préoccupée par les pertes de revenus engendrés par les modifications effectuées à la configuration du parc qui ont pour effets de déplacer des éoliennes hors de son territoire ainsi que par la perte des équipements et bâtiments associés à la gestion du parc. Ces changements jouent sur l'objectif de la MRC à maximiser l'apport économique des projets énergétiques du territoire.

² Document DA8 EDF EN CANADA INC. Présentation sur les retombées économiques du projet de Parc éolien de la rivière du Moulin, 7 mars 2012, 2 pages



6 LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE LIAISON

Le promoteur invoque dans la présentation de son projet qu'il souhaite créer un comité de liaison dont l'objectif serait de maintenir des relations régulières avec les utilisateurs du territoire et de résoudre des problématiques qui pourraient survenir lors de la construction et de l'opération des éoliennes.

La MRC adhère à cette idée et souhaite faire partie de ce comité aussitôt que le projet aura fait l'objet des autorisations requises.

7 LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

La MRC du Fjord-du-Saguenay compte 715 entreprises réparties sur les treize municipalités qui composent son territoire. Ces entreprises sont répertoriées comme suit : 109 dans le secteur primaire, 103 dans le secteur secondaire et 503 dans le secteur tertiaire, générant respectivement 1 227, 901 et 3 053 emplois pour un total de 5 181 emplois. De ce nombre, la majorité gravite principalement autour des secteurs d'activité agricole, forestier et touristique.

Le promoteur du projet, EDF EN Canada, a estimé que la création du parc éolien de la Rivière-du-Moulin nécessitera un investissement total de 800 M\$. De cette somme, EDF garantit que 60 %, soit 480 M\$, sera de provenance québécoise. Pendant deux ans et demi, la construction de ce parc nécessitera la présence d'environ 200 travailleurs sur le chantier, répartis dans différents secteurs d'activité tels :

- Arpentage;
- Déboisement et géotechnique;
- Génie civil;
- Activités de terrassement;
- Travaux mécaniques et électriques;
- Construction, entretien et déneigement de chemins;
- Transport de matériel;
- Machinerie lourde;
- Télécommunications.



Pour réaliser l'ensemble des composantes du parc, le promoteur prévoit que les principaux travaux à effectuer se diviseront en trois phases :

- 1) Déboisement et construction des chemins :
 - Amélioration des chemins existants,
 - Déboisement des chemins et aires de travail,
 - Réfection et installation de traverses de cours,
 - Construction des chemins;

- 2) Construction des éoliennes :
 - Excavation de la fondation,
 - Réseau collecteur,
 - Installation de l'armature,
 - Poste de raccordement au réseau haute-tension d'Hydro-Québec,
 - Coulage du béton;
 -

- 3) Assemblage des éoliennes :
 - Transport des composantes,
 - Assemblage de la tour,
 - Mise en place de la nacelle,
 - Installation du rotor.

À la fin des travaux de construction, un centre d'exploitation-maintenance des éoliennes créera une vingtaine d'emplois permanents, et ce, pour au moins vingt ans.

Depuis l'annonce du projet par Hydro-Québec, la MRC du Fjord-du-Saguenay a régulièrement communiqué avec le promoteur afin de maximiser les retombées économiques sur son territoire. C'est pourquoi, de manière à s'assurer qu'un maximum de travailleurs tire profit du projet, EDF a organisé, en collaboration avec le CLD du Fjord, une rencontre d'information à l'intention des entrepreneurs du territoire afin de leur expliquer en quoi consistaient les besoins engendrés par la création du parc éolien. Soixante-quatorze entreprises du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay pouvant répondre aux appels d'offres ont été invitées à cette rencontre à laquelle une quarantaine d'entrepreneurs ont pris part. C'est ainsi que l'intérêt des entrepreneurs a été constaté et il est loisible de penser que les entreprises de la MRC pourront assurer la réalisation de travaux dans plusieurs des secteurs d'activité visés.



À la suite de la rencontre d'information, une requête a été émise afin que soit élaboré un bottin recensant les 74 entreprises du territoire de la MRC pouvant agir dans la phase de construction des éoliennes et il est possible que certaines d'entre elles soient en mesure de devenir l'entrepreneure générale du projet. Ce bottin permettra de mettre en évidence les services offerts par chaque entreprise de manière à maximiser les retombées économiques sur le territoire concerné. Le CLD du Fjord élaborera ce bottin.

Par ailleurs, inspirés par la volonté des acteurs économiques à favoriser les retombées locales dans un esprit d'équité, la Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 et Transporteurs en vrac Région 03 inc. ont fait parvenir conjointement une lettre à EDF EN Canada concernant l'acheminement de l'ensemble des composantes du parc dans laquelle ils soulignent que plusieurs villes et MRC incluent des clauses de partage du transport des matières en vrac à l'intérieur de leurs cahiers de charges et devis généraux.

La MRC du Fjord-du-Saguenay est d'avis, afin de faciliter l'acceptabilité sociale du projet, qu'une convention d'utilisation des ressources locales (entrepreneurs, fournisseurs et main-d'œuvre) soit signée entre la MRC et EDF EN CANADA. Il serait essentiel que cette entente comporte une clause garantissant qu'un maximum d'entreprises et de travailleurs issus du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay sera considéré afin qu'ils puissent participer à la réalisation du projet.

La MRC souhaite également que, une fois le contrat octroyé à l'entrepreneur général, EDF EN CANADA effectue un suivi rigoureux pour s'assurer que des entrepreneurs du territoire de la MRC obtiennent une part des contrats attribués en sous-traitance.



8 CONCLUSION

CONSIDÉRANT QUE Le projet répond à une offre publique du gouvernement du Québec et que le projet remplit aux exigences règlementaires et à la vision de développement promu par la MRC pour ce territoire.

Le BAPE doit prendre en considération dans son analyse que les retombées économiques directes du projet pour la MRC sont associées au nombre d'éoliennes présentes sur son territoire ;

Le promoteur s'engage à créer un comité de liaison et que la MRC devra en faire partie

POUR CES MOTIFS,

La MRC-du-Fjord-du-Saguenay informe le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec :

qu'elle appuie le projet de parc éolien Rivière-du-Moulin proposé par EEN CA RIVIÈRE DU MOULIN S.E.C. dans l'optique que la MRC puisse profiter au maximum du développement de ce potentiel énergétique du territoire ceci dans la mesure des discussions et ententes de principes convenues en 2007 avec le promoteur afin d'appliquer les retombées aux bénéfiques de la collectivité.